



## COMMISSION 2

### Droits fondamentaux, droits sociaux et société civile

#### Deuxième lecture

**Rapport de minorité**  
***Art. 57 (transparence du financement de la vie politique)***

Signataires :

- Emilie Praz (Appel Citoyen)
- Lucile Curdy (Parti Socialiste et Gauche citoyenne)
- Madeleine Kuonen-Eggo (Zukunft Wallis)
- Jean-Daniel Nanchen (Les Verts et citoyens)
- Florian Evéquo (Appel Citoyen)

10 mai 2022

## A. Introduction, considérations générales

La méfiance à l'égard de la politique va grandissante, en grande partie à cause de l'opacité de son financement. Nous devons répondre de façon très claire aux préoccupations de la population. Pour mémoire, 3 personnes sur 4 dans la consultation populaire ont soutenu un article détaillé en matière de transparence. Malgré le fait que certains partis politiques se sont montrés réticents à cette idée, l'intérêt public appelle clairement à une transparence plus étendue.

Plusieurs cantons ont déjà légiféré dans ce domaine. Les cantons de Fribourg et Schwyz ont tous deux approuvé une initiative constitutionnelle pour l'adoption de règles sur la transparence financière des partis politiques. La Confédération est en train de légiférer sur cette question<sup>1</sup>. Son projet prévoit l'obligation de déclarer le financement des partis politiques ainsi que le financement des campagnes de votation et des campagnes électorales. Les nouvelles règles de transparence fédérales devraient entrer en vigueur pour les prochaines élections du Conseil national en 2023.

## B. Propositions et considérations de la minorité

Un article détaillé ayant été refusé par le plénum lors de la première lecture, la proposition formulée ici vise à ne faire figurer que les éléments essentiels à une transparence financière de la politique cantonale.

*La minorité de la commission 2 demande l'ajout d'un nouvel alinéa 2 à l'article 57, avec la teneur suivante :*

### **Art. 57 Transparence du financement de la vie politique**

<sup>1</sup> La loi garantit la transparence du financement de la vie politique.

<sup>2</sup> *(nouveau)* Les budgets et comptes de campagne ainsi que les états financiers des partis politiques sont publiés.

*Cette proposition a été rejetée par la commission 2 par 6 voix contre 5 et 2 abstentions.*

Le Conseil d'État valaisan a mis en consultation une modification de la loi sur les droits politiques prévoyant une plus grande transparence<sup>2</sup>. Cet avant-projet de loi prévoit la transparence des comptes annuels et des comptes de campagne, mais ne demande pas la transparence des budgets. De plus, les comptes doivent être tenus à disposition sur demande 90 jours après le scrutin. Autrement dit : avant de voter, les électeurs et les électrices n'ont aucune information sur les finances des campagnes. Ces informations ne sont disponibles que 3 mois plus tard. Le but de la transparence n'est-il pas de permettre de voter et d'élire en toute connaissance de cause ? La transparence doit dès lors porter non seulement sur les comptes de campagnes, mais également sur les budgets et ils doivent être communiqués avant la votation ou l'élection.

En outre, l'avant-projet de loi valaisanne ne demande pas de « publier » les éléments financiers, mais de les « tenir à disposition » de qui en fera la demande écrite. Ceci limite fortement la transparence revendiquée. Sur ce point, la loi fédérale va plus loin : elle prévoit que les partis, les comités de campagne et les candidates et candidats transmettent tous les

<sup>1</sup> Avant-projet et rapport explicatif : [Transparence du financement de la vie politique \(admin.ch\)](#)

<sup>2</sup> [Avant-projet de modification de la loi cantonale sur les droits politiques](#)

éléments financiers à l'administration fédérale, qui procède à leur vérification et se charge de les publier sur son site Internet. Un mécanisme similaire doit être adopté au niveau cantonal, à savoir la publication des budgets et des comptes de campagnes ainsi que des états financiers des partis politiques. L'article laisse à la loi le soin de définir la temporalité de publication des éléments mentionnés.

La rapporteure de la minorité : **Emilie Praz**